

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **12 décembre 2022, à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 9975, rue de Belle-Rivière, secteur de Sainte-Scholastique (2022-066) :

Afin de permettre :

- l'agrandissement et le réaménagement intérieur d'un bâtiment commercial pour le transformer en bâtiment commercial mixte ayant une largeur de la façade principale du bâtiment au rez-de-chaussée occupée à 100 % par l'usage résidentiel, alors que le règlement permet qu'un maximum de 10 % de la largeur de la façade principale du bâtiment mixte soit occupée.

Propriété située au 16455, rue du Jade, secteur de Mirabel-en-Haut (2022-078) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'une remise isolée ayant une distance avec la ligne de terrain latérale droite de 1,1 mètre, alors que le règlement exige une distance minimale de 4,5 mètres.

Propriété située au 17175, rue du Grenat, secteur de Mirabel-en-Haut (2022-079) :

Afin de permettre :

- l'agrandissement d'une remise existante et la transformer en garage isolé :
 - ayant une distance avec la ligne de terrain latérale gauche de 1,90 mètre, alors que le règlement exige une distance minimale de 4,5 mètres entre une ligne de terrain latérale et l'implantation d'un bâtiment accessoire;
 - ayant une distance avec la ligne de terrain arrière de 4,68 mètres, alors que le règlement exige une distance minimale de 5,5 mètres entre une ligne de terrain arrière et l'implantation d'un bâtiment accessoire.

Propriété située au 10785, rue du Plein-Air, secteur du Domaine-Vert Sud (2022-085) :

Afin de régulariser :

- l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol :
 - occupant 100 % d'un même niveau de plancher, alors que le règlement autorise l'occupation maximale de 75 %;
 - ayant une superficie de plancher de 110 mètres carrés, alors que le règlement autorise une superficie de plancher maximale de 100 mètres carrés;
 - ayant une superficie de plancher de 50 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal, alors que le règlement autorise une superficie de plancher maximale de 40 %.

Propriété située au 13300, rue Paul VI, secteur de Saint-Janvier (2022-085) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'une pergola isolée dans une cour d'école primaire existante ayant une superficie de 41 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie maximale de 30 mètres carrés.

Propriété située sur la rue Boisclair (lot 5 684 383), secteur de Saint-Canut (2022-083) :

Afin de permettre :

- la création d'un lot ayant une largeur de 19,88 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 45 mètres pour un terrain non-desservi;
- la construction d'un nouveau bâtiment commercial ayant quatre (4) matériaux comme revêtement de finition extérieur, alors que le règlement exige un maximum de 3 matériaux différents.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 16 novembre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate